

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11309

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« universel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à rappeler que le système de retraite proposé par le Gouvernement n'est en rien « universel ».

L'ensemble du Titre II du projet de loi est en effet consacré aux cas « spéciaux » et aux exceptions à cette fameuse « universalité » prônée par le Gouvernement. Rappelons, par ailleurs, que ces nombreuses exceptions ont conduit l'économiste Jean-Paul Fitoussi à faire le constat suivant : « On nous parle d'une réforme de progrès dont on exonère quand même certaines catégories pour qu'elles n'aient pas...à en souffrir ? » (Le Monde, 05/02/20)